

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Door-----
ARTICLE 41

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« recommandée »,

les mots :

« avec demande d'avis de réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.